

Fête de la musique 2025

Scène ouverte !



Cette année, la fête de la musique prend une nouvelle tournure et c'est VOUS qui en serez les stars !

Nous avons décidé de mettre en lumière les talents d'ici et d'ailleurs en vous offrant une scène ouverte en première partie de soirée !

Groupes, chanteurs, musiciens amateurs ou confirmés, c'est l'occasion rêvée de partager votre passion avec le public et de faire vibrer la ville aux sons de vos compositions ou reprises préférées !

Il vous suffit de remplir le formulaire d'inscription et de nous envoyer une démonstration de vos talents d'artiste.

Animations :

- 19h30 – 21h : Scène ouverte
- 21h – 00h30 : Soirée DJ + mousse : musique généraliste et variée

Formulaire d'inscription :

https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=TSJeidriHEGzEKko_2bzbSKXS4TlajtOpAUwlvb9WbhUMjEzRFJZWUtZWtc4VFNEVFAwSkUzU1FJWC4u

Conditions de participation : Tous les talents locaux (chant ou musique) sont invités à envoyer une démonstration de leur art à l'adresse suivante : evenementiel@ville-meulan.fr.

Format des démonstrations : Les artistes peuvent envoyer une vidéo ou un extrait audio. Les fichiers lourds doivent être envoyés via un lien de téléchargement (WeTransfer, par exemple).

Fête de la musique 2025

Scène ouverte !



REGLEMENT

Dans le cadre de la fête de la musique organisée par la Ville de Meulan-en-Yvelines, et afin de valoriser les talents locaux, une scène ouverte est proposée le vendredi 21 juin sur la place centrale de Meulan-en-Yvelines de 19h à 21h30.

Article 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La scène ouverte est accessible aux artistes solo ou groupes musicaux, sans limite d'âge et sans restriction de niveau d'expérience. L'inscription est gratuite. Aucune demande de rémunération ni de défraiement ne sera prise en compte.

Article 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour participer, les artistes ou groupes candidats doivent adresser leur inscription au service événementiel de la ville de Meulan-en-Yvelines par mail : evenementiel@ville-meulan.fr

L'inscription doit comprendre :

- Une autorisation parentale pour les mineurs
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile
- Vidéos ou enregistrements audio de démonstration

Vous devrez également compléter ce formulaire :

https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=TSJeidriHEGzEKko_2bzbSKXS4TlajtOpAUwlvb9WbhUMjEzRFJZWUtZWtc4VFNEVFAwSkUzU1FJWC4u

Article 3 : CONTENU DES PERFORMANCES

Tous les types de talents sont bienvenus. Cependant, les performances ne doivent comporter aucun propos haineux, violent, discriminatoire, politique, explicitement sexuel ou religieux. Toutes forme d'incitation à la consommation d'alcool ou drogues ne sera pas non plus toléré Chaque candidat doit s'engager à être présent. Les artistes sélectionnés s'engagent à réaliser leur prestation dans le respect des consignes (tenue et comportement corrects), notamment de sécurité, fournies par l'équipe. À défaut, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la prestation du candidat et d'engager des poursuites.

Article 4 : MONTAGE / DÉMONTAGE

Les artistes ou groupes sélectionnés s'engagent à être présents au moins deux heures avant la représentation pour la balance des sons. Ils doivent apporter leurs propres instruments et matériels, dont ils sont entièrement responsables. La ville de Meulan-en-Yvelines mettra à disposition un technicien (DJ) pour les besoins techniques de la scène.

Fête de la musique 2025

Scène ouverte !



Article 5 : REPRÉSENTATION

Les artistes ou groupes joueront un set de 45 minutes maximum.

Article 6 : ASSURANCES

Les artistes ou groupes participants déclarent avoir souscrit un contrat d'assurance RC (Responsabilité Civile) couvrant tout dommage corporel ou matériel accidentel causé à des tiers durant leur prestation. Le matériel reste sous leur entière responsabilité. En cas de perte, vol ou dégradation, les participants acceptent de ne pas engager de poursuites envers l'organisateur.

Article 7 : DROIT DE REFUS

L'organisateur se réserve le droit de refuser une performance qui ne respecte pas les règles énoncées dans ce règlement.

Article 8 : COMMUNICATION / DROITS

Les artistes participants autorisent la Ville de Meulan-en-Yvelines à filmer et/ou photographier leur représentation. Ils acceptent l'utilisation gratuite de ces images pour des supports de communication municipale (affiches, flyers, site Internet, bulletin municipal, réseaux sociaux, etc.). La ville s'engage à créditer les artistes lors de l'utilisation de ces images.

Article 9 : CONSENTEMENT

En s'inscrivant à la scène ouverte, les participants reconnaissent avoir pris connaissance et accepté les termes de ce règlement.

Article 10 : ANNULATION

La Ville de Meulan-en-Yvelines se réserve le droit d'annuler la scène ouverte en cas de nécessité, sans préavis, ni indemnité ni défraiement d'aucune sorte.

Signature